

Donc, au point de vue industriel comme à celui de l'agriculture, nous ne devons aliéner que l'usufruit de nos forêts. Permettre qu'on les dévaste, c'est vendre, c'est donner notre capital industriel à des gens qui eux-mêmes souvent ne l'exploitent même pas; c'est fermer la porte à la fois à la colonisation et à l'industrie et ouvrir toutes grandes celles de la spéculation et de l'agiotage.

Une modification dans le principe comme dans les dispositions de nos lois en ces matières, serait donc la conséquence nécessaire du système que nous exposons ici. Il importe que ces lois décrètent la permanence de notre domaine industriel et qu'elles pourvoient à sa protection contre tous les gaspillages. De telles lois jointes aux autres réformes industrielles ne resteraient pas lettre morte, ainsi que nous en avons vu tant d'exemples. On tenterait en vain d'en annuler les effets. En donnant enfin au colon les avantages dont il est depuis si longtemps privé, en mettant notre peuple en possession de son héritage, nous créerions autant de gardiens vigilants et intéressés du capital industriel national. Exploitant eux-mêmes ces richesses, ils en comprendraient enfin toute la valeur, et outre leur intérêt, leurs conventions et la loi, ils auraient au fond l'instinct patriotique d'user avec quelque modération de leur domaine national. Cette dernière considération fera peut-être sourire les sceptiques. Cependant ce sentiment existe plus qu'on ne se l'imagine.

Cette méthode qui consiste à conserver la propriété et à maintenir la valeur de notre domaine public industriel, offre des avantages manifestes que tout penseur admet. Il est douteux pourtant que le public en comprenne bien toute l'importance. Un grand nombre d'économistes et de financiers, entre autres Emile de Laveleye, en France, Rau et Wagner, en Allemagne, vont jusqu'à dire que nous ne devrions aliéner aucune parcelle de notre domaine public, mais concéder les terres seulement par baux emphythéo-